

## **La base des brevets**

**Emmanuelle FORTUNE**  
**Responsable de corpus, OST**

Les bases de données utilisées par l'Observatoire des Sciences et des Techniques jusqu'en 2007 seront remplacées en 2008 par une nouvelle base développée par l'Office européen des brevets, EPO *Worldwide Patent Statistical Database* (PATSTAT). Depuis le début de l'année, nous avons effectué des tests sur cette nouvelle base de données. Nous avons déterminé des traitements pour remédier à certaines difficultés qui apparaissent dans la base.

PATSTAT couvre 80 offices nationaux et régionaux. L'Observatoire des Sciences et des Techniques se concentrera sur quatre offices principaux : l'Office européen des brevets, l'Institut national de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Office américain des brevets et des marques.

La couverture temporelle retenue porte sur les vingt dernières années. Les documents disponibles au sein de la base sont les demandes de brevet et les brevets effectivement délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) et par l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi), les demandes de brevets auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et les brevets délivrés par l'Office américain des brevets et des marques. Nous disposons également du numéro de publication et de dépôt, du type de publication et de dépôt, de la date de publication et de dépôt. Enfin, les tables périphériques fournissent des informations sur les déposants (nom, adresse) et sur les inventeurs (nom, adresse).

Les traitements effectués depuis le début de l'année nous ont permis de déterminer certains points faibles à améliorer. Il convient à cette fin de disposer, d'une part, d'une continuité avec les anciennes bases utilisées à l'OST. D'autre part, nous opérerons également des enrichissements sur les adresses manquantes des déposants et des inventeurs par le biais de sources extérieures.

Le périmètre des indicateurs relatifs aux brevets du projet IPERU concerne les demandes de brevets déposées à l'Office européen des brevets et à l'Institut national de la propriété intellectuelle ainsi que les demandes de brevets déposées à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La date de référence retenue est la date de publication de la demande. Les acteurs institutionnels sont les établissements identifiés par leur nom et leur adresse, par le biais d'une interface que vous aurez à disposition à la fin de l'année.

Les indicateurs relatifs aux brevets pour un établissement par année de publication sont de deux ordres :

- les indicateurs de volumes de demandes de brevets (nombre de demandes de brevet déposées à l'Inpi et nombre de demandes de brevet déposées à l'OEB en compte de présence et en compte fractionnaire) et
- les parts de demandes de brevet (la part de demandes de brevet déposées à l'Inpi par l'établissement en compte fractionnaire et la part de demandes de brevet déposées à l'OEB par l'établissement en compte fractionnaire).

Je vous remercie de votre attention.